



Droit civil et familiale liquidation de biens communautaires

Par **bacqueville**, le **28/04/2009** à **07:52**

Bonjour,

j aurais voulu savoir si après un jugement de liquidation de biens communautaires, un avocat a le droit d'imposer un huissier à son client ou celui-ci a-t-il la possibilité de le choisir et a-t-on le droit de changer d'huissier si l'affaire n'avance pas? merci de votre réponse

Par **Upsilon**, le **28/04/2009** à **11:42**

Bonjour et bienvenue sur notre site.

L'avocat reste le mandataire du client. Bien sûr il a des pouvoirs de décision quant à la bonne marche de l'affaire, mais il reste subordonné aux directives de son mandant (vous).

Néanmoins, sachez qu'en général, même si vous pensez que l'affaire n'avance pas, que l'avocat fait mal son travail et que c'est un escroc, c'est rarement le cas... Même si ça vous semble long, si l'avocat vous dit que l'huissier et lui-même font leur travail, je pense que vous pouvez leur faire confiance.

Par **bacqueville**, le **28/04/2009** à **12:24**

tout d'abord merci de votre réponse. Ce qui nous a un peu choqués c'est le jugement a été

prononcé le 23 mars, l'avocat nous a dit que la partie adverse avait 1 mois pour faire appel donc jusqu'au 23 avril. Il a aussitôt contacté un huissier. Le délai d'1 mois étant écoulé, nous sommes retournés voir l'avocat qui nous carrément dit qu'il n'était plus concerné... nous sommes donc allés voir l'huissier qui nous a expliqué qu'étant en plein déménagement il n'avait pu envoyer le commandement que le 22 avril!! ce qui laisse à la partie adverse 2 mois de délai et pour nous un stress qui se prolonge. Est-ce normal?